

ECOLE PUBLIQUE

Marie Curie

32 Allées d'Albret

47600 NERAC

05 53 65 01 21 Courriel:ec.elem.curie.nerac@ac-bordeaux.fr

(A conserver)

INFORMATIONS sur le RÈGLEMENT

Ouverture de l'école et accueil des élèves.

Horaires d'enseignement : 8h30 à 12h et 13h 45 à 16h 15 lundi mardi jeudi vendredi.

L'accueil des élèves par les enseignants commence à 8h20 le matin et à 13h35 l'après-midi.

Après 8h30 et 13h45 le portail est fermé et l'accès à l'école par l'entrée "Bureau" (grand bâtiment) sont fermés. Si besoin d'entrer, la sonnette est près de la porte marron. Se positionner devant le visiophone afin d'être vu de l'intérieur.

Retards

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie, de manière à ce que leurs enfants **arrivent à l'heure**. Les enfants qui arrivent en retard seront amenés par un parent dans leur classe.

Absences

Les parents doivent impérativement prévenir rapidement l'école de **toute** absence de leur enfant.

Intempéries

En cas de violente pluie au moment des sorties, les parents sont autorisés à récupérer leur enfant à la porte de la classe.

Sorties exceptionnelles

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls l'école en dehors des horaires normaux de sortie. Les parents doivent venir chercher leur enfant dans la classe ou donner une autorisation écrite à la personne qui viendra prendre l'enfant.

Vêtements

Les parents doivent **marquer** les vêtements des enfants et signaler immédiatement toute disparition.

Santé

Il n'est pas de la responsabilité des enseignants de donner des médicaments aux élèves. Si besoin est, les parents peuvent venir donner le traitement à 12h. En cas de maladie chronique (asthme, diabète...) le signaler à l'inscription afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Assurance Scolaire.

L'assurance (responsabilité civile et garantie individuelle accident) est fortement recommandée pour les activités scolaires. Elle est, par contre, **obligatoire** pour toutes les

activités se déroulant tout ou en partie hors temps scolaire (sorties et voyages scolaires). Les parents vérifieront que leur assurance personnelle garantit ces risques et feront parvenir à l'école une attestation d'assurance.

Plan Particulier de Mise en Sécurité

En cas de risques majeurs, les enfants restent sous la responsabilité des enseignants pendant le temps scolaire. En conséquence, les parents ne pourront venir les chercher.

Jeux

Il est interdit d'amener des jeux de la maison. L'école fournit les jeux de cour.

Poux.

Les parents sont priés de vérifier régulièrement la tête de leur enfant, d'assurer les soins nécessaires et d'informer les enseignants.

Contacts avec les enseignants de l'école.

Il est souhaitable de prendre rendez-vous avant de rencontrer l'enseignant de votre enfant.

Loi sur la laïcité :

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posé par l'alinéa précédent, il importe d'engager immédiatement le dialogue avec lui et la famille. L'organisation de ce dialogue est soumise en tant que de besoin à l'examen de l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990.

Les goûters

- Le matin, à 10h15, la collation n'est pas systématique mais si elle se justifie, elle ne peut être composée que de fruits (frais, secs, pur jus de fruits ou compote), d'eau ou de lait nature ½ écrémé.

-Une distribution de fruits frais est proposée tous les lundis et jeudis matins.

-L'après-midi, pas de goûter sur le temps scolaire.

Les services municipaux à l'école

***RESTAURATION SCOLAIRE & INTERCLASSE (12 h 00 à 13 h 45)**

Les repas au restaurant scolaire ne peuvent être pris qu'après réservation (formulaire de réservation à demander à l'école auprès des agents communaux). *Les services périscolaires municipaux accueillent les enfants de 7h30 à 8h15 (garderie gratuite dans la cour de l'école de 8h15 à 8h30) et de 16h15 à 19h00 (garderie gratuite dans la cour de l'école de 16h15 à 16h45). Les enfants partent à la garderie de l'école Jean Rostand (au sous-sol du bâtiment principal) à partir de 18h25 .

L'inscription de l'enfant à la Mairie est obligatoire pour chaque nouvelle année scolaire. Les conditions d'accès, le fonctionnement ainsi que les coûts de ces services sont précisés dans le règlement intérieur fourni avec chaque fiche d'inscription.